

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 18/11/2022 *SLOW*

ID : 007-210703468-20221109-DEC2022\_032SG-AU



# CONTRAT CAP ESSENTIEL

**SARL CAP BUREAUTIQUE**  
**ZAE DES MARLHES - 30 RUE TRAVERSIERE**  
**26300 ALIXAN**

Tél. : 04.75.78.19.48 - Mail : [info@capbureautique.fr](mailto:info@capbureautique.fr)

SARL au capital de 36600 Euros - RCS ROMANS 411 967 367 - APE 4666Z

## CONTRAT CAP ESSENTIEL

Date d'entrée en vigueur : 09/11/2022

N° de contrat : 5849

Entre : CAP BUREAUTIQUE – ZAE DES MARLHES – 30 RUE TRAVERSIERE – 26300 ALIXAN

d'une part

Et le Client : MAIRIE DE VIVIERS – 2 AVENUE PIERRE MENDES France – 07220 VIVIERS

d'autre part

Concernant le matériel : <b>KONICA MINOLTA C450i</b> <i>Adresse d'utilisation : MAIRIE DE VIVIERS – RDC – 2 AVENUE PIERRE MENDES France – 07220 VIVIERS</i>	Matricule : AA7R021045552	<b>Compteurs à : 0 page</b>
Concernant le matériel : <b>KONICA MINOLTA C450i</b> <i>Adresse d'utilisation : MAIRIE DE VIVIERS – 1<sup>er</sup> ETAGE – 2 AVENUE PIERRE MENDES France – 07220 VIVIERS</i>	Matricule : AA7R021045810	<b>Compteurs à : 0 page</b>
Concernant le matériel : <b>KONICA MINOLTA BH227R</b> <i>Adresse d'utilisation : HOTEL DE VILLE ASSOCIATIONS – 2 AVENUE PIERRE MENDES France – 07220 VIVIERS</i>	Matricule : A7AK021017237	<b>Compteur à : 8 833 pages</b>
Concernant le matériel : <b>KONICA MINOLTA BH367R</b> <i>Adresse d'utilisation : SERVICES TECHNIQUES – 7 CHEMIN DE LA MADELEINE – 07220 VIVIERS</i>	Matricule : A789021003566	<b>Compteur à : 253 502 pages</b>
Concernant le matériel : <b>KONICA MINOLTA BH227R</b> <i>Adresse d'utilisation : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – 30 PLACE DE LA ROUBINE – 07220 VIVIERS</i>	Matricule : A7AK021016634	<b>Compteur à : 183 396 pages</b>
Concernant le matériel : <b>KONICA MINOLTA BH367R</b> <i>Adresse d'utilisation : ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE LA ROUBINE – PLACE DE LA ROUBINE – 07220 VIVIERS</i>	Matricule : A789027009627	<b>Compteur à : 73 651 pages</b>
Concernant le matériel : <b>KONICA MINOLTA BH367R</b> <i>Adresse d'utilisation : ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE LAMARQUE – 15 AVENUE LAMARQUE – 07220 VIVIERS</i>	Matricule : A789021003491	<b>Compteur à : 187 767 pages</b>
Concernant le matériel : <b>KONICA MINOLTA BH287R</b> <i>Adresse d'utilisation : CCAS - 11 CHEMIN DE LA MADELEINE – 07220 VIVIERS</i>	Matricule : A7AH021005572	<b>Compteur à : 222 334 pages</b>

### ARTICLE 1

CAP BUREAUTIQUE a mis au point ce contrat par lequel elle fournit au client : les garanties, les consommables et les services ci – après énoncés et nécessaires au fonctionnement du matériel et de ses accessoires. Les services associés aux matériels, autres que ceux énoncés plus haut (tels que : assistance informatique pour les problèmes d'impression, de numérisation, de fax, prise de main à distance, installation de pilotes supplémentaires, formation, ...) ne sont pas inclus dans le présent contrat et font l'objet des options de services.

La signature du présent contrat entraîne l'acceptation expresse des conditions générales et particulières ci-après définies.

### ARTICLE 2 : PRIX – MODE DE FACTURATION

CAP BUREAUTIQUE percevra pendant la durée du présent contrat : **60 mois**

- Une redevance trimestrielle correspondante à l'accès aux services CAP Essentiel  
**150,00 € HT / trimestre**
- Une redevance des pages noires établie sur relevé compteur trimestriel, la page facturée :  
**0,0032 € HT/page noir et blanc**
- Une redevance des pages couleurs établie sur relevé compteur trimestriel, la page facturée :  
**0,032 € HT/page couleur**

Les prix s'entendent hors taxes : la TVA est facturée en sus.

### ARTICLE 3 : FACTURATION – CONDITIONS DE REGLEMENT

Le service sera facturé à terme échu. Les factures seront payables comptant à réception et seront établies au tarif en vigueur le jour de leur émission. En cas d'arrêt du contrat, aucun remboursement ne sera effectué par CAP BUREAUTIQUE.

Pour les contrats souscrits en cours d'année, les factures sont établies au prorata temporis du trimestre en cours.

Le règlement des factures s'effectue : **Par MANDAT ADMINISTRATIF**

#### **ARTICLE 4**

*Le client s'engage :*

- a) A désigner un membre de son personnel en qualité de surveillant technique responsable de l'utilisation du matériel et qui sera instruit par nous des conditions d'une bonne utilisation de ce matériel.
- b) A autoriser l'accès de CAP BUREAUTIQUE à l'emplacement du matériel pendant les heures normales de ses locaux, ceci afin de permettre soit le relevé compteur, soit une maintenance préventive ou curative.
- c) A ne céder le bénéfice du présent contrat à un tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord écrit de CAP BUREAUTIQUE. Dans la négative, il ne sera dû aucune indemnité ou restitution de la part de CAP BUREAUTIQUE.

#### **ARTICLE 5**

*CAP BUREAUTIQUE, s'engage jusqu'à l'expiration du présent contrat :*

- a) A fournir au client les consommables suivants à l'exception du papier et des agrafes: développeur, toner, tambour ou unité image, bacs de récupération, rouleaux chauffants etc. ... En cas de changement de tambour ou de l'unité image dû à un dommage causé à celui – ci par l'utilisation anormale de l'appareil (rayures d'objets contondants notamment) par le client, il sera facturé une somme au prorata du nombre de pages déjà effectuées par le tambour ou l'unité image.
- b) Une participation forfaitaire de livraison de 8 € HT sera facturée chaque mois correspondant aux frais de facturation et de livraison consommables.
- c) A effectuer, les dépannages et les entretiens dans les meilleurs délais qu'il lui sera possible, avec fourniture de toutes pièces détachées éventuellement nécessaires ainsi que la main d'œuvre et les déplacements, pendant les heures et jours ouvrables du lundi au vendredi inclus, sauf toutefois dans le cas d'utilisation par le client de pièces détachées, fournitures ou consommables non homologués par CAP BUREAUTIQUE notamment le toner et le papier ; de panne ou de détérioration résultant d'une utilisation non conforme ou d'un accident ou d'une fausse manœuvre, notamment par l'emploi d'un développeur, d'un toner, d'un tambour ou d'une unité image, d'un papier autre que eux spécialement prescrits par CAP BUREAUTIQUE qui les fournit (sauf le papier et les agrafes). Dans tous ces cas, le dépannage ou la remise en état, s'ils sont possibles, seront au frais du client.

#### **ARTICLE 6**

- a) Ce contrat sera exécuté dans la limite d'une période de 60 mois courue depuis le jour de la mise en service du matériel.
  - b) Après cette période ou au delà du nombre de pages cité précédemment, le présent contrat sera reconduit tacitement pour des périodes de 1 an successives sauf dénonciation par le client ou par CAP BUREAUTIQUE, 3 mois avant la date d'échéance. Les reconductions du présent contrat se feront aux conditions de prix et de facturation en vigueur à la date des renouvellements. A l'échéance du contrat initial, les pièces détachées ne seront plus comprises dans les fournitures. Leurs remplacements éventuels se feront aux frais du client après acceptation d'un devis établi gratuitement par CAP BUREAUTIQUE.
  - c) En cas d'inobservation par le client de l'une ou de l'autre des présentes conventions, ou du non paiement de toute somme exigible, ou d'un retard de paiement de plus de quinze jours, CAP BUREAUTIQUE pourra si elle le désire résilier de plein droit le présent contrat, à l'expiration d'un délai de quinze jours depuis l'envoi d'une lettre recommandée contenant mise en demeure restée sans effet.
  - d) La cession du matériel, sous quelque forme que ce soit ne peut faire obstacle à l'exécution du présent contrat, notamment au minimum facturable annuel écrit page deux, article un. Dans le cas contraire, les sommes dues à CAP BUREAUTIQUE (notamment le règlement du tambour ou de l'unité image ainsi que le minimum facturable) seront immédiatement exigibles, quelques soient les délais de paiement éventuellement accordés précédemment et celles qui auront été versées lui resteront acquises.
  - e) CAP BUREAUTIQUE n'encourt aucune responsabilité en raison de l'utilisation que le client fait de son matériel, des pannes et dépannages et de leurs conséquences quelconques. Les obligations mises à la charge de CAP BUREAUTIQUE s'entendent pour le matériel désigné ci – dessus et pour une exécution au lieu d'utilisation précisé en tête des présentes. En cas de déplacement du matériel par le client, CAP BUREAUTIQUE devra faire savoir par écrit si l'organisation territoriale de ses services lui permet de maintenir tout ou une partie de ses prestations et fournitures, et si oui à quel prix. Dans la négative, il ne sera dû aucune indemnité ou restitution par CAP BUREAUTIQUE.
- Pour toute contestation ou litige relatifs au présent contrat, il sera fait attribution expresse de juridiction au Tribunal de Commerce de Romans – Sur – Isère.
- f) CAP BUREAUTIQUE peut être amené à vous demander votre accord pour prendre la main, via le logiciel TEAM VIEWER, sur un poste informatique ou serveur afin de résoudre un problème de scanner ou d'impression.

#### **ARTICLE 7 : Conditions particulières 1**

## SERVICES CAP ESSENTIEL

### ASSISTANCE

a) CAP BUREAUTIQUE a mis au point ce contrat de services étendus afin d'assurer au client le bon fonctionnement et la meilleure utilisation des fonctions de son système d'impression multifonction.

Celui-ci comprend : les services liés à la connexion informatique du copieur ou système d'impression multifonction, la main d'œuvre, les déplacements pour la modification des paramètres d'impression, de numérisation, de fax, en cas problèmes liés à l'informatique du client, l'assistance téléphonique, la prise de main à distance, la mise à jour des logiciels (pilotes d'impression et utilitaires), les formations complémentaires.

Le technicien de CAP BUREAUTIQUE interviendra par téléphone pour diagnostiquer la panne puis physiquement s'il ne parvient pas à apporter la solution. Celui-ci effectuera alors, un test d'impression à partir de son ordinateur. Si le test révèle une défaillance du contrôleur, notre technicien en recherchera les causes et fera le nécessaire pour y remédier en prenant à sa charge la fourniture des pièces détachées, la main-d'œuvre et les frais de déplacement. Si le test ne révèle pas de défaillance du contrôleur, le technicien de CAP BUREAUTIQUE pourra proposer aux clients de l'assister pour résoudre les problèmes décelés.

Le technicien de CAP BUREAUTIQUE interviendra par téléphone ou physiquement dans les cas suivants :

- Acquisition par le client de postes informatiques supplémentaires sur lesquels il est nécessaire d'installer les pilotes d'impression, utilitaires et logiciels fournis par CAP BUREAUTIQUE.
- Suppression accidentelle par le client des pilotes d'impression, utilitaires et logiciels fournis par CAP BUREAUTIQUE.
- Dans le cas, d'une évolution des systèmes d'exploitation des postes informatiques ou des paramètres du client, CAP BUREAUTIQUE interviendra pour effectuer les mises à jour machine, l'installation de nouveaux pilotes d'impression fournis et développés par nos fournisseurs.
- Une assistance par téléphone, par prise de main à distance, ou physiquement, pour tout problème lié à l'utilisation de nos plateformes d'impression.
- Les formations complémentaires des utilisateurs ou administrateurs.

### b) EXCLUSION D'APPLICATION

Ne sont pas couverts par le présent contrat, les interventions et les réparations dues aux détériorations et/ou dysfonctionnements résultants :

- De la présence de virus informatiques sur le réseau du client.
- De toute intervention sur le matériel et la connexion d'une personne étrangère à CAP BUREAUTIQUE.
- De l'emploi de courant électrique non approprié ou de toute cause produisant les mêmes effets, notamment les fluctuations de courant hors normes EDF en particulier surtensions et foudres.
- De la modification ou de l'évolution de l'environnement logiciel du client qui n'auront pas été au préalable validées par le service technique de CAP BUREAUTIQUE.
- De cas de force majeure, notamment de catastrophes naturelles ou de tout accident dont la cause est extérieure au matériel et à la connexion (dégâts des eaux, feu, choc, etc.).

Toute intervention rendue nécessaire par un dysfonctionnement trouvant son origine dans la survenance de l'un des cas cités ci-dessus, fera l'objet d'une rémunération complémentaire distincte facturée au client sur la base du tarif en vigueur lors de l'intervention. CAP BUREAUTIQUE n'assurera aucune obligation concernant les dysfonctionnements trouvant leur origine dans la survenance de l'un des cas cités ci-dessus.

### TELEMAINTENANCE

#### - MAINTENANCE PREVENTIVE

La Télémaintenance assure une vision complète et en temps réel des équipements, leur état et l'usure des pièces maîtresses :

- Anticipation et entretien pro-actif
- Cycles de maintenance entièrement maîtrisés

#### - DIAGNOSTIC A DISTANCE

70% des dysfonctionnements réglés à distance :

- Autodiagnostic et télémaintenance
- Disponibilité optimale des équipements
- Interventions efficaces des techniciens

#### - OUTIL DE GESTION

- Visibilité et analyse de l'utilisation des équipements
- Outil de gestion unique
- Relevé automatisé et à distance des compteurs

#### - GESTION DES CONSOMMABLES

- Gestion autonome des stocks de consommables
- Optimisation des réapprovisionnements

#### - LA SECURITE

Communication totalement sécurisée et transparente.

Alixan, en 2 exemplaires, le

9 novembre 2022

### LE CLIENT

Nom : *Mairie Mairie de Viviers*  
Signature, cachet, mention manuscrite « lu et approuvé »

*« lu et approuvé »*



### CAP BUREAUTIQUE

Nom : T. RAYMOND - Gérant

Signature, cachet, mention manuscrite « lu et approuvé »

### SARL CAP BUREAUTIQUE

ZAE des Marlhes

30, rue Traversière

26300 Alixan

Tél : 04 75 78 19 48

Mail : info@capbureautique.fr

SIREN : 411 967 367

*« lu et approuvé »*

Informations à fournir impérativement dans le cadre d'une commande du secteur public

Siret : 21070346800012

N° commande/marché : .....

Code service : .....

non exigé

Référence engagement : .....

non exigé

Si vous n'exigez pas le code service et/ou la référence engagement merci de cocher la case « non exigé ».

**DEMATERIALIZATION DES FACTURES**

N° DE SIRET : 21070346800012

Monsieur/Madame : Mme NATHA NATHA Fonction : maire

Je choisis la dématérialisation de mes factures

Merci de les transmettre à l'adresse mail suivante :

Je refuse la dématérialisation de mes factures et choisis de continuer à les recevoir sous format papier.

le 9 novembre 2022

Date, cachet et signature

NATHA NATHA  
maire de viviers



## CONDITIONS GENERALES

- A- Le bénéficiaire du contrat conclu entre CAP BUREAUTIQUE et le CLIENT est personnel au client.
- B- Sont nulles de plein droit toute adjonction, rature, modification ou suppression portées sur un contrat qui ne serait pas revêtu de l'approbation expresse de CAP BUREAUTIQUE.
- C- Le présent contrat ne comprend pas les réparations nécessitées par des accidents survenus au matériel du fait du personnel utilisateur ou de tiers et notamment du fait de chutes, irrégularité de tension électrique (secteur ou pile), inobservation des conditions d'emploi prévues par les notices des constructeurs, interventions sur le matériel par des personnes étrangères à la société.
- D- Notre société est déchargée de toute responsabilité en cas de suspension ou d'inexécution de son obligation d'entretien et de dépannage par suite d'événements indépendants de sa volonté ou sérieux, les parties entendant expressément assimiler ces événements dans leurs effets aux conséquences de la force majeure, en particulier, en cas de lock - out, grève, arrêt de travail ou partiel de notre société ou chez nos fournisseurs, incendie, inondations, accident d'outillage, interruption ou retard des transports, mesures légales ou administratives empêchant, restreignant ou retardant l'exécution de nos obligations.
- E- En cas de manquement grave, de l'une des parties à l'autre partie, aux obligations prévues dans les contrats, l'autre partie pourra résilier de plein droit le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante dans les quinze jours suivant l'envoi d'une mise en demeure de mettre fin au manquement constaté, adressée également, sous pli recommandé avec accusé de réception et restée sans effet.  
Est considéré, en particulier, comme manquement grave, le non paiement à leur échéance, des sommes dues, l'utilisation anormale du matériel.  
En outre, le contrat pourra être résilié de plein droit sans préavis, sous simple notification de notre société en cas :
- d'apport en société, cession de fonds de commerce ou de clientèle, cessation d'activité du client ou mise en location gérance du fonds de commerce
  - de vente, location prêt, nantissement à quelque titre que ce soit du matériel ou encore en cas de déplacement ou de transfert du matériel dans un lieu autre que celui où il a été installé.

A la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit et donc, même en cas de résiliation anticipée, les sommes versées pour l'année en cours restent acquises à notre société, sauf en cas de remplacement par un nouveau matériel de notre marque à la date de cessation dudit contrat.

En cas de résiliation du présent contrat par le client, l'indemnité est égale à 95% du total des sommes prévues jusqu'à l'expiration effective du contrat calculée sur la moyenne de la facturation du contrat sur les 12 derniers mois si le contrat a plus de 12 mois, ou sur la moyenne de facturation depuis le début du contrat pour les contrats de moins de 12 mois. Si la résiliation intervient avant toute facturation, le montant de l'indemnité est fixé forfaitairement à la somme de 4500 euros.

En cas de résiliation du présent contrat, CAP BUREAUTIQUE reste propriétaire des tambours et des toners.

- F- Le client reconnaît avoir été informé de manière détaillée de l'ensemble des caractéristiques techniques du matériel et de la connexion.  
Le client ayant choisi le matériel sous sa responsabilité exclusive et en considération de ses besoins d'utilisation, CAP BUREAUTIQUE est exonéré de toute obligation dans le cas où le matériel ne correspondrait pas en tout ou partie à l'usage auquel le client entendrait le destiner.  
CAP BUREAUTIQUE ne saurait être tenu responsable d'un défaut de fonctionnement du matériel et de la connexion, dès lors que le client n'aura pas fourni toutes les précisions utiles sur les systèmes sur lequel le matériel sera installé ou connecté. Les caractéristiques de la connexion faisant l'objet du présent contrat ont été définies en fonction de la fiche de configuration établie par le client et dont il déclare qu'il constitue l'entière définition de ses besoins et l'entière configuration de son système informatique. CAP BUREAUTIQUE n'encourra aucune responsabilité au titre d'éventuelles défaillances du matériel et de la connexion, liés directement ou indirectement aux caractéristiques des matériels, accessoires et ou logiciels utilisés par le client, en liaison avec la solution d'impression ou les fonctions fax ou scanner, et qui n'aurait pas été indiqué dans la fiche de configuration validée par le client. CAP BUREAUTIQUE n'encourra aucune responsabilité dans les cas où son intervention, en application du présent contrat, affecterait les droits dont le client pouvait être titulaire ou les obligations dont il pourrait être débiteur envers des tiers au titre de ses matériels et logiciels informatiques. Il est de la responsabilité exclusive du client de prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de ces données et de ses logiciels avant l'intervention du technicien chargé de la maintenance et de les restaurer après intervention. Notamment en cas d'échange standard les informations enregistrées ou le contenu des fichiers ne pourront en aucun cas être réimplanté par CAP BUREAUTIQUE. CAP BUREAUTIQUE n'encourra aucune responsabilité en relation avec du matériel, des logiciels ou plus généralement tout bien ou services qui n'auraient pas été fournis par CAP BUREAUTIQUE.  
CAP BUREAUTIQUE n'encourra aucune responsabilité et n'accorde aucune garantie dans les cas où l'efficacité de la solution d'impression ou des fonctions fax ou scanner seraient affectés par des modifications de configuration, d'environnement ou des caractéristiques du ou des postes pilotes ou postes supplémentaires non acceptées par CAP BUREAUTIQUE.  
Le client reconnaît expressément que CAP BUREAUTIQUE est tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultat pour l'exécution de toutes prestations de services de maintenance et ce quel que soit le niveau de complexité de cette prestation.  
CAP BUREAUTIQUE ne pourra être tenu responsable d'éventuels dommages indirects, accessoire ou incident résultant d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de services, y compris et sans que ce soit limitatif des pertes de programmes ou de données, des pertes de profit ou des manques à gagner, cette exclusion de responsabilité restant valable même dans le cas où CAP BUREAUTIQUE a été informé de la possibilité de tels dommages.
- H- Si le client désire souscrire une assurance dommages électrique ou tout risque d'informatique, il doit le faire impérativement auprès de sa propre compagnie d'assurances. De plus, le client et ses assureurs renoncent à tout recours contre CAP BUREAUTIQUE.
- I- Au cas où l'intitulé d'une clause perturberait la compréhension de la clause elle-même, il n'en serait pas tenu compte. L'illégalité d'une clause ne vaut que pour ladite clause et n'entraîne pas les illégalités de l'ensemble du contrat.

Tout litige sera porté devant le Tribunal compétent de Romans – sur – Isère.